

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-135

LE PRESIDENT,

Objet :

**ACQUISITION, DEPLOIEMENT
ET MAINTIEN EN CONDITIONS
OPERATIONNELLES D'UNE
APPLICATION DE GESTION
CLIENTELE - AVENANT N°6**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°692026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics, des accords-cadres et les délégations de service public, quels que soit quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant le marché d'acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle notifié le 22 juillet 2021 à la société E-GEE SAS pour une durée de 60 mois ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché pour une durée d'un an ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- D'approuver et de signer l'avenant n°6 au marché d'acquisition, déploiement et maintien en conditions opérationnelles d'une application de gestion clientèle ;
- De préciser que cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Roanne, le 24 juillet 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 24 juillet 2026

Le Président